CONDITIONS DU JOURNAL

L'ABONNEMENT EST PAYABLE D'AVANCE

Edition quotidienne (par an) $4.00
Edition hebdomadaire " 1.00

Les annonces sont insérées aux taux —suivants :—

Par ligne 1ère insertion		0 10
"	Chaque insertion subséquente	0 05
"	Trois insertions par semaine	0 06
"	Deux " " "	0 07
"	Une " " "	0 08

Conditions spéciales pour annonces à —longs termes—

Réclames: 10 centins par ligne chaque —insertion—

SAMEDI 13 AVRIL 1889

Hier, à la chambre des communes, M. Bowell a déclaré, sans se prononcer sur le fond de la question, que le gouvernement n'avait autorisé aucun journal à annoncer l'abandon de la disposition du bill des douanes relative à l'augmentation du prix de la valeur imposable.

M. Haggart a expliqué la dépêche par laquelle il a ordonné d'expédier les malles européennes par la voie de New-York en disant que le contrat du gouvernement avec la compagnie Allan, expirait le 12 avril, et qu'il avait dû prendre des mesures pour le cas où la compagnie Allan ne consentirait pas à continuer provisoirement le service.

L'honorable maître général des postes a ajouté que, selon toute vraisemblance, le contrat avec la compagnie Allan serait continué jusqu'à ce que le service rapide soit organisé.

La chambre s'est formée ensuite en comité des subsides et a voté les divers crédits relatifs à la perception du revenu, inscrits au chapitre 31 et suivants du projet de budget.

On paraît croire qu'en siégeant toute la semaine sainte à l'exception du Vendredi Saint, et en reprenant les séances le lundi de Pâques, la chambre pourrait terminer ses travaux pour la fin du mois.

La plupart des bills qui devaient comporter une discussion ont été renvoyés à la session prochaine.

D'après la lettre de M. J. G. White, dont nous avons parlé hier, il demeure entendu que si la chambre de commerce a invité M. Wiman, ce n'est pas pour lui donner l'occasion de convaincre les citoyens d'Ottawa, mais au contraire pour leur permettre de mieux apprécier l'absurdité d'une doctrine dont l'effet certain serait de ruiner et de dépeupler notre cité.

M. le sénateur Trudel fait démentir par l'*Etendard* qu'il ait jamais eu l'intention d'appeler le Sénat à se prononcer sur la question du bill des Jésuites.

On recommence depuis quelque temps à parler de conspirations contre la vie du Czar. Il paraît que le nihilisme, qui avait fait le mort depuis le début du nouveau règne, n'a pas été anéanti et serait prêt à recommencer le cours de ses sauvages exploits.

La *Presse* en publiant le décret de la propagande sur la répartition des $400,000 allouées par le bill des Jésuites, dit qu'il existe un autre bref du Pape qui est distinct de ce décret, et qui accorde à la succursale de l'université Laval, à Montréal, une autonomie à peu près absolue.

Le *Mail* revient sur la question des écoles françaises dans Ontario. Il reproche à l'honorable M. Ross d'avoir trompé la chambre lorsqu'il a affirmé que la langue anglaise était maintenant enseignée dans toutes les écoles publiques de Prescott et d'Essex. Le *Mail* publie des déclarations contraires du *Prescott and Russell Advocate* et du *Clairon* de Windsor.

Le bill de M. Clarke Wallace sur les combines a soulevé, hier, une vive opposition devant le comité des banques et du commerce. M. Chaput, président de la corporation des épiciers de Montréal, M. D. Morrice, représentant l'industrie du coton, MM. Blaine, Ince et Osler, de Toronto, ont fait du bill une critique sévère, tant au point de vue commercial qu'au point de vue légal. M. Morrice dit que le combine du coton n'a été organisé que pour empêcher une concurrence injuste. M. Morrice appuie son opinion sur des chiffres, et affirme que la politique nationale a eu pour effet de réduire les prix de toutes les marchandises et principalement des cotons. Après une longue discussion le préambule du bill a été adopté à une majorité de 33 voix contre 22.

D'après la loi de procédure qui vient d'être votée, le verdict de culpabilité ou de non culpabilité qui devra être prononcé par le Sénat français dans le procès du général Boulanger et de ses co-accusés, sera rendu à la simple majorité des suffrages.

C'est du reste l'application au Sénat de la loi qui régit en France le verdict du jury, car à la différence de la loi anglaise, le jury français délibère toujours à la simple majorité.

Il en était autrement lorsque l'ancienne chambre des pairs siégeait comme cour de justice. Elle avait adopté comme règle, qu'aucune condamnation ne pourrait être prononcée qu'à la majorité des cinq-huitièmes.

Du reste, la question n'offre qu'un médiocre intérêt pour le général Boulanger, puisque ce dernier doit être jugé par contumace.

D'après la loi française, lorsqu'un accusé est contumace, il n'y a ni débat ni audition de témoins. La cour statue sur les conclusions du procureur général; et en pratique la condamnation est de droit, à moins que l'accusation ne semble tellement frivole que les juges agissant *motu proprio*, la déclare mal fondée, ce qui est à peu près sans exemple.

Mais l'accusé condamné par contumace conserve le droit de se présenter à une date ultérieure; en ce cas la procédure et la condamnation sont anéanties, et il est procédé de plein droit à un nouveau procès.

LE DESAVEU

Le *Globe* revient incessamment sur la question du désaveu. Il prétend que le principe du parti libéral, basé sur le respect des droits provinciaux, est de n'appliquer le désaveu qu'au cas où un bill est *ultra vires*. Il soutient, au contraire, que le principe des conservateurs a toujours été de désavouer les bills qui ne leur plaisaient pas, et que par conséquent le gouvernement fédéral, à moins qu'il n'accepte toute la responsabilté de la politique de M. Mercier, a manqué à son propre principe, en ne désavouant pas le bill des Jésuites.

Comme question de fait, l'assertion du *Globe* est absolument fausse en ce qui concerne les libéraux. Il est possible que, depuis deux ou trois ans, les libéraux aient imaginé de se porter défenseurs des droits provinciaux, qui n'étaient d'ailleurs nullement menacés. Mais pendant tout le temps qu'ils ont été au pouvoir, les libéraux ont suivi une autre conduite. Il y a eu plus de bills désavoués pendant les quatre ans de l'administration libérale que pendant les dix-sept années de l'administration conservatrice, et plusieurs de ces bills ont été annulés simplement sous le prétexte qu'ils étaient mal conçus, prématurés, inutiles ou de nature à créer dans le public une mauvaise impression.

Comme question de principe, la thèse du *Globe* nous paraît encore moins défendable. S'il ne s'agissait que de trancher une question juridique, l'insertion du droit de désaveu dans la constitution serait parfaitement inutile, car c'est la mission des tribunaux de décider qu'un bill est ou non *ultra vires*; et c'est une fausse assertion que de dire que le gouvernement a pour devoir de se substituer à l'action de la justice en désavouant tous les bills provinciaux qu'il croit lui-même *ultra vires*.

La doctrine du parti conservateur a toujours été que la pratique du désaveu ne doit s'appliquer que dans des cas infiniment rares; et qu'il est réservé pour les bills qui seraient attentatoires à l'intérêt général du Dominion, soit que ces bills soient *ultra vires*, soit qu'ils soient constitutionnels, mais éminemment dangereux et abusifs.

Un bill qui serait de nature à provoquer un conflit avec un peuple voisin devrait être désavoué, même s'il avait été passé dans la limite de la compétence des parlements provinciaux.

Un bill simplement *ultra vires* n'a de raison pour être désavoué, que lorsqu'il y aurait un grave inconvénient public à subir les lenteurs de l'action judiciaire. C'est ce qui s'est produit, l'an dernier, pour le bill des magistrats de Montréal, qui eût menacé de rendre nuls les procès intentés devant cette juridiction, pendant plusieurs mois ou même pendant plusieurs années, s'il avait été cassé au bout d'un long délai par le conseil privé d'Angleterre. Le gouvernement fédéral a désavoué ce bill, non parce qu'il était *ultra vires*, mais parce qu'il n'aurait pu être mis en pratique sans suspendre, dans la métropole du Canada, tout le cours des affaires.

Telle est la vraie doctrine du désaveu. C'est celle que Sir John A. Macdonald a rappelée, l'autre jour, dans la discussion du bill des Jésuites.

Le gouvernement fédéral n'a nullement manqué à ses principes en déclarant que le bill des Jésuites n'était attentatoire, ni à la constitution, ni aux intérêts généraux du Dominion; il y a, au contraire, été parfaitement fidèle, et c'est le prétendu principe des libéraux qui ne tient pas debout.

M. Joseph Hickson, surintendant général du chemin de fer du Grand Tronc a déclaré à un rédacteur du *Times*, de New-York, que l'opinion publique dans les Etats-Unis s'était émue bien inutilement, au sujet des plaintes portées par le chemin de fer du Michigan Central devant la commission du commerce entre Etats.

L'affaire est bien simple. La compagnie du Grand Tronc reçoit à la frontière américaine des consignations de charbon, qu'elle transporte ensuite sur différents points du Canada, et pour lesquels elle établit les tarifs différentiels qui lui conviennent.

Le *Michigan Central* qui n'a pas en Canada accès à tous ces points, se plaint de la concurrence du Grand Tronc, et voudrait la faire cesser en s'adressant à la commission du commerce entre Etats, qui siège actuellement à Washington. M. Hickson prétend que la commission américaine n'a aucun contrôle sur ses tarifs au Canada, et que s'il faut prendre le charbon à la frontière canadienne au lieu de le prendre à la frontière américaine, la chose est bien facile à exécuter. Il espère cependant qu'il résultera beaucoup de bien des travaux de cette commission, qui aura pour effet de faire ressortir davantage la nécessité de relations amicales entre les deux pays.

JOHN BRIGHT

M. F. de Pressensé publie dans le *Temps*, de Paris, une remarquable notice sur John Bright que nous croyons intéressant de reproduire.

John Bright n'était pas seulement un orateur de premier ordre, un homme public éminent, un libéral éprouvé qui avait rendu d'éclatants services à la cause du progrès, c'était avant tout et pardessus tout un représentant de sa race, un type national, une de ces figures que leurs défauts comme leurs qualités font l'incarnation d'un peuple entier.

Anglais, il l'était dans toute la plénitude du terme, par l'énergie de sa volonté, par l'âpreté de son individualisme, par la force du sentiment moral, par la haine des systématisations, des généralisations et même des principes trop universels. Il l'était au plus haut point par sa mâle éloquence, toute puisée aux deux ou trois grands livres qui forment la nourriture intellectuelle et morale du peuple anglais, je veux dire la Bible, Shakespeare et Milton, par son peu de goût pour l'idéal classique et pour la culture antique, par un curieux mélange de philantrophie chrétienne et de souci très pratique des choses de cette terre.

Pour bien comprendre cette physionomie originale et puissante, aux traits accentués, aux lignes sévères et un peu frustes, il faut tenir compte de deux grands faits: John Bright, je viens de l'écrire, était l'incarnation peut-être la plus complète qui ait paru en ce siècle du type anglo-saxon pur, mais en même temps il appartenait à une petite minorité très distincte du gros de la nation: en religion, il était *quaker*; en politique, il était d'abord et fut toujours libre-échangiste au sens plein qu'avait donné à ce mot Cobden, l'apôtre de la doctrine, puis il fut ami de la paix et de l'arbitrage, et radical déterminé. C'est précisément dans la richesse infinie des effets de ce contraste inconscient que réside l'originalité de cette haute et curieuse personnalité.

Figurez-vous,—je vais forcer l'expression de ma pensée pour la mettre dans tout son relief,—figurez-vous un bourgeois de Paris, j'ai presque dit un Joseph Prudhomme, ou un John Bull, touché au front dans son berceau par le rayon immortel du génie, et alliant à l'éloquence la plus noble, à la conception la plus élevée de la liberté, au plus généreux amour du progrès, je ne sais quel parfum natif du philistinisme. Ajoutez à cela que ce bon bourgeois, au lieu de suivre le train et de marcher avec la majorité, était dans la minorité d'une minorité, avait respiré l'atmosphère morale et sociale si particulière de la secte si fortement organisée des quakers, avait adopté tout jeune les principes alors bien avancés du *Free Trade* absolu et avait levé l'étendard du radicalisme politique.

Tout John Bright est dans cette contradiction fondamentale de sa nature. Sa vie peut se partager en trois grandes périodes.

Né le 16 novembre 1811, après avoir reçu les rudiments d'éducation qui tombaient en partage aux enfants de la bourgeoisie secondaire à cette époque, il entra très jeune dans les affaires. Son père avait un tissage et une filature de coton à Rochdale. John Bright était manufacturier, et il le resta dans l'âme. Si libéral, si radical, si démocrate qu'il fût, il n'eut jamais de sympathie pour la cause de la protection du travail qu'un philanthrope généreux, lord Shaftesbury avait prise en main avant le socialisme.

Sans doute, la foi robuste et illimitée de M. Bright dans les principes du libre-échange, où il voyait un véritable évangile social et politique, le condamnait à ne point comprendre l'intervention de l'Etat, même pour la défense des femmes, des enfants, des faibles contre les abus alors monstrueux du capitalisme industriel; mais, en outre, il avait tous les préjugés et toutes les passions du chef d'usine.

Il s'était déjà essayé à l'agitation politique à l'époque presque révolutionnaire de l'acte de réforme parlementaire en 1832. Ce fut la question de l'abolition des droits sur les céréales qui le lança dans la carrière. Avec son ami Cobden, il fonda la ligue du *Free Trade*. Ces deux fabricants se révélèrent grands orateurs, grands organisateurs, presque grands hommes d'Etat.

Pendant sept ans, toujours sur la brèche, ils luttèrent contre l'Etat, contre toutes les forces sociales; ils l'emportèrent lorsque sir Robert Peel, converti par la famine irlandaise, eut le courage de sacrifier son pouvoir et jusqu'à l'unité de son parti pour donner à l'Angleterre ce libre-échange qu'il avait reçu des élections de 1841 le mandat de repousser avec sa majorité conservatrice et protectionniste.

John Bright, envoyé à la Chambre des communes dans une élection partielle par Durham en 1843, avait pris une part éclatante à cette victoire. Il était, avec Cobden, l'espoir et l'orgueil de ces esprits un peu chimériques qui croyaient que le *free Trade* avait ouvert une ère nouvelle à l'intérieur et à l'extérieur, que la paix allait régner entre toutes les nations, et la démocratie couler à pleins bords en Angleterre.

Pendant la seconde période de sa vie, qui va de 1846 à 1868, John Bright fut le vaillant champion de ces illusions généreuses. Toujours à l'avant garde, il ne se lassait détourner ni par l'applaudissement populaire, comme lorsqu'il réclamait une nouvelle réforme électorale pour ouvrir l'accès de l'électorat aux classes ouvrières, ni par l'impopularité et ses injustices, comme lorsqu'il se voyait banni de la vie publique par le suffrage de Manchester pour être demeuré fidèle à ses théories de paix universelle et pour avoir combattu la guerre de Crimée.

C'est de beaucoup la plus belle, la plus noble période de sa vie. Il était en pleine possession de son beau talent. Quand il parlait, son éloquence allait droit à la conscience, au cœur du peuple. Il soutenait avec une fière indépendance toutes les grandes causes dont le libéralisme un peu naïf d'alors était épris.

C'était lui qui était le champion attitré de la démocratie, lui qui heurtait au nom des artisans supérieurs à la porte du Parlement, lui qui lançait les foules à l'assaut du privilège électoral et obtenait, en 1866, des terreurs des conservateurs et de l'habileté sans scrupules de Disraeli un Acte de réforme qui allait, dans les villes, jusqu'au suffrage universel.

C'était lui qui s'était constitué l'avocat du Nord pendant la guerre de Secession et qui enflammait les classes ouvrières du Lancashire et du Yorkshire, jetées dans la misère par la suppression de la matière première de leur travail,—du coton,—d'un bel enthousiasme désintéressé pour une cause qui leur coûtait si cher.

C'était lui enfin, et lui presque seul, qui défendait l'Irlande abandonnée, trahie, opprimée. Son éloquence n'a jamais été mieux inspirée que quand il revendiquait les droits de cette nationalité et traçait un plan de réconciliation qui dépassait en hardiesse et en noble confiance dans la liberté tous les projets de *Home Rule* de M. Gladstone et de M. Parnell.

Sa popularité grandissait sans cesse. M. Gladstone, qui formait en 1868, son premier ministère et qui comptait s'engager dans la voie des réformes presque révolutionnaires, ne pouvait se passer de cette force incomparable, et John Bright, au scandale des uns, aux applaudissements des autres, devint ministre de la reine. Il n'avait point d'aptitudes administratives et ne gérait point de département. Il apportait simplement à M. Gladstone l'appui de son prestige et de sa grande voix. La maladie l'avait déjà atteint.

Cette troisième période, utile au pays, fut la moins retentissante au dehors. Toutefois, le tribun n'avait pas abdiqué chez le ministre. Avec M. Chamberlain, qui depuis..... mais alors— M. Bright fut l'avocat de l'Irlande dans le cabinet de 1880 à 1884. Il s'opposa à la répression à outrance, il prononça ce mot qui est devenu la devise d'un parti: *La force n'est pas un remède.*

Fidèle à ses principes de paix à tout prix, il quitta le ministère pour ne pas souscrire aux expéditions d'Egypte.

Si sa vie s'était arrêtée à cette date, elle aurait présenté une magnifique unité. Il n'en fut pas ainsi, malheureusement. Quand M. Gladstone se convertit au *Home Rule*, en 1886, il comptait, il devait compter surtout sur l'appui de MM. Bright et Chamberlain. Il trouva en eux, des adversaires résolus, soit que la vieillesse, comme il arrive, eût glacé les ardeurs du vétéran, soit que le second eût exercé une influence néfaste sur le premier.

Il faut tirer un voile sur ces tristes jours où M. Bright, tournant le dos à ses amis, à son passé, à ses principes, devint le héros des tories et se livra contre M. Gladstone à une polémique virulente, que le souvenir de leur liaison aurait dû suffire à empêcher. M. Gladstone ne répliqua point; il respectait une grande mémoire.

Il eut la joie, l'automne dernier, à l'occasion d'un voyage à Birmingham, de se réconcilier publiquement avec l'illustre libéral, auquel l'approche de la mort parut avoir rendu la sérénité et la lucidité de son esprit.

Il est mort. Il emporte avec lui un glorieux lambeau du passé libéral. On oublie les quelques taches pour ne songer qu'à la splendeur de cette éloquence, qu'à cette vie consacrée à abaisser les barrières sociales et économiques, à ouvrir la Cité politique à la démocratie, à faire régner la paix et la justice entre les hommes. John Bright a inscrit son nom dans l'histoire à côté des plus nobles serviteurs de l'humanité, du droit et de la liberté.

A TRAVERS LES JOURNAUX

L'*Etendard* nie de la façon la plus formelle, la nouvelle donnée par le *Monde* qu'un caucus de curés *castors* ait eu lieu, mercredi dernier, au presbytère de St-Timothée, pour discuter sur l'opportunité de se soumettre aux ordres de l'archevêque ou d'en appeler à Rome.

Il dit que tout est faux dans cette nouvelle, depuis la première ligne jusqu'à la dernière.

De son côté, le *Monde* persiste à soutenir l'exactitude de son information.

⁂

S'il faut en croire le *Courrier du Canada*, la nomination de M. Fontaine, avocat national et associé de M. Amyot, comme substitut du procureur-général à Québec, aurait soulevé un orage parmi les avocats libéraux.

De vives représentations auraient été adressées au gouvernement qui aurait promis de révoquer cette nomination, mais hier, en vertu d'un nouvel ordre en Conseil, c'est M. L. P. Pelletier, député national et autre associé de M. Amyot, qui s'est présenté devant la cour criminelle comme substitut du Procureur-général.

Nouvelle explosion des avocats libéraux. On ne voit pas cependant de quoi se plaignent ces derniers, puisque l'autre substitut du Procureur-général, est un pur libéral, M. Fitzpatrick. Mais milles symptômes indiquent que l'accord entre les deux groupes, devient de plus en plus difficile à maintenir, surtout lorsqu'il s'agit de questions de patronage.

⁂

Le *St. James Gazette*, de Londres, se moque agréablement de M. Goldwin Smith, qui passe la moitié de son temps à écrire contre le *Home Rule*, et l'autre moitié à demander la sécession du Canada d'avec l'Angleterre.

⁂

L'*Empire* censure avec raison l'attitude de Sir Richard Cartwright sur la question de l'emprunt à 3 o/o, et dit que tout son discours semble inspiré soit par le désir de faire tort au crédit canadien sur le marché anglais, soit par l'intention de fournir des armes aux spéculateurs peu scrupuleux qui chercheraient à élever contre le gouvernement canadien des prétentions injustifiées.

⁂

Le *Mail* accepte purement et simplement la doctrine de Sir Richard Cartwright et des libéraux. Il rappelle que d'après ce qui aurait été dit à Sir Richard Cartwright par un anglais de ses amis, il y aurait eu, lors de l'émission de l'emprunt à 3 o/o, un syndicat formé dans le but de souscrire les bons, et en réaliser ces profits soi-disant promis par le prospectus. Ce syndicat n'aurait échoué que parce qu'il aurait fait une soumission à un prix trop peu élevé.

L'aventure est au moins singulière, et peu croyable; et il faut convenir que pour un syndicat, composé de financiers émérites, et qui se serait cru certain de réaliser un profit aussi énorme, cette soumission à trop bas prix est quelque chose de tout-à-fait extraordinaire.

Probablement le syndicat, s'il a jamais existé, n'était pas bien sur de son affaire, et il avait raison.

⁂

La *Gazette* ne met pas en doute, que le gouvernement n'a contracté aucune obligation vis-à-vis des porteurs de bons; mais elle regrette que le prospectus de l'emprunt de 1888, ait été aussi mal rédigé, et que le ministre des finances se soit contredit à quelques jours de distance sur le sens qu'il attribuait à ce prospectus.

⁂

L'*Electeur* se borne à une violente diatribe contre M. Foster, et n'aborde pas même l'examen de la question.

⁂

La *Patrie* a raison de dire que c'est par innadvertance que nous avons écrit, dans une phrase incidente, que "le prospectus de 1888 était conçu dans les mêmes termes que celui des emprunts antérieurs." Mais notre argument n'en tient pas moins.

Les prospectus des emprunts antérieur avaient tous affecté le fonds d'amortissement du Canada à ses emprunts successifs. Il s'en suit qu'il est impossible que le même fonds ait pu, dans la pensée des auteurs du prospectus de 1888 qui sont les mêmes banquiers, être affecté à ce seul et dernier emprunt à l'exclusion des autres auxquels ce même fonds appartenait déjà.

TELEGRAMMES

Le procès Boulanger

PARIS, 12—A l'ouverture de la séance, M. Leroyer, président du Sénat, a donné lecture du décret du président de la République qui constitue cette assemblée en cour de justice, pour le jugement du général Boulanger, du comte Dillon et de Henri Rochefort.

M. Quesnay de Beaurepaire, procureur général, a donné lecture du requisitoire qui indique les faits et les reproches aux accusés et les textes légaux sur lesquels l'accusation est basée.

Commission d'instruction

PARIS, 12—La commission nommée par le Sénat pour remplir les fonctions des mises en accusation est composée de MM. Merlin, Cazot, Bordelet, Trarieu, Munier, De Marcère, Démole, Lavertujon, Morellet, et Humbert.

MM. Garrigat, Dusolier, Develle, Derosière et Testelin ont été nommés commissaires suppléants.

Ils appartiennent tous au parti républicain.

Discussion préparatoire

PARIS, 12—Une motion présentée par les membres de la droite, et déclarant qu'il n'y avait pas lieu à poursuites a été rejetée par 209 voix contre 56.

Le Sénat a ensuite décidé à la majorité de 210 contre 55, de procéder immédiatement à l'examen de la cause.

Le maréchal Canrobert a fait un discours violent contre les poursuites qu'il déclare frivoles et sans fondement.

M. Dubreil a déclaré qu'il refusait de siéger parce qu'il ne reconnaissait pas à un corps politique comme le sénat le droit d'exercer des attributions judiciaires.

Les abstentions

PARIS, 12—On dit que quelques membres de la droite parmi lesquels on cite M. Léon Renaud, s'abstiendront de prendre part au procès du général Boulanger. Mais il est probable que leur nombre sera peu considérable. Le duc d'Audiffret Pasquier, M. Buffet et autres membres éminents du parti conservateur ont déclaré que le sénat, étant appelé à siéger comme cour de justice, conformément à la constitution, ils étaient prêts à remplir leur devoir.

Cette conduite est violemment attaquée par M. Paul de Cassagnac, dans le journal l'*Autorité*. Elle est une nouvelle preuve de la contrariété de vues qui existe entre le groupe conservateur du Sénat et celui de la chambre des députés, au point de vue de la conduite à tenir.

Les conservateurs de la chambre font cause commune avec les boulangistes et avec les radicaux, tandis que ceux du Sénat refusent de s'associer à une conduite qu'ils déclarent contraire à l'intérêt du pays et à toutes les traditions conservatrices.

Indifférence de l'opinion

PARIS, 12—Le public qui assistait dans les tribunes à la séance du Sénat a paru très indifférent. Aucune manifestation ne s'est produite. La même indifférence semble régner à Paris. Malgré les violences de quelques journaux et particulièrement de l'*Intransigeant*, qui compare chaque jour les ministres à tous les types de grands-criminels et d'assassins connus, la question Boulanger semble ne plus intéresser personne. On n'a parlé que du général pendant les quelques jours qui ont suivi sa fuite. Aujourd'hui l'attention est lassée et le procès ne la réveillera pas. D'ailleurs, d'ici à quelques jours, les Parisiens ne vont plus vouloir s'occuper que de l'exposition universelle, et toute tentative d'agitation politique sera impossible pendant quelque temps.

Il ne faudrait pas conclure de ce caprice de l'opinion parisienne à un changement dans l'état d'esprit des électeurs de la province. Ces derniers ne sont pas soumis aux mêmes influences; ils pensent plus lentement et ils renoncent plus difficilement à leurs idées. Jusqu'à présent, il est à peu près impossible de dire quel effet les dernières frasques du général Boulanger ont produit sur les couches profondes du suffrage universel. Les journaux républicains et les journaux modérés affirment qu'elles ont eu pour conséquence de tuer le boulangisme, mais les journaux boulangistes n'en continuent pas moins leur campagne. Cependant, on pense généralement que le général Boulanger est condamné à une peine emportant la privation des droits civils et politiques, il sera très difficile aux boulangistes de décider les électeurs des campagnes à s'exposer à perdre leurs voix en votant pour un candidat inéligible.

Question d'étiquette

PARIS, 12—A l'ouverture du procès Boulanger les sénateurs républicains ont siégé en habit noir et en cravatte blanche. Les sénateurs de la droite n'avaient rien changé à leur costume ordinaire.

La famille d'Orléans

PARIS, 12—Les noces d'argent du comte et de la comtesse de Paris qui ont eu lieu recemment à Sheenhouse ont révélé un fait assez grave et complètement inconnu jusque là.

Il paraît que l'attitude du comte de Paris dans la question du général Boulanger avait amené depuis quelques mois une brouille presque complète non seulement entre le comte de Paris et le duc d'Aumale, mais avec le duc de Nemours et le prince de Joinville.

C'est par l'intermédiaire du duc et de la duchesse de Chartres que la famille d'Orléans a pu se trouver réunie et qu'une réconciliation a eu lieu. Mais les vues du comte de Paris n'en continuent pas moins à être d'accord pour condamner sa politique.

Le parlement anglais

LONDRES, 12—Un vif débat a eu lieu, ce soir, à la chambre des communes à l'occasion d'une nouvelle circulaire qui aurait été adressée par M. Balfour aux agents de la police irlandaise pour leur demander de procéder à de nouvelles recherches contre les membres de la ligue nationale, en vue de venir en aide au *Times* dans son procès.

M. Balfour a refusé de répondre en disant qu'il n'avait pas à rendre compte de l'existence ou de la non existence de circulaires ayant un caractère strictement secret.

Le Prince de Galles et Parnell

LONDRES, 12—On affirme qu'une entrevue à dîner a été règlée pour un jour prochain, entre le prince de Galles et M. Parnell.

Le régent de Luxembourg

LUXEMBOURG, 12—Le prince de Nassau a reçu, à l'occasion de son accession à la régence, des télégrammes de félicitations de l'empereur d'Allemagne, de l'empereur d'Autriche, du roi de Saxe et du Président Carnot.

Ces télégrammes, qui équivalent à une reconnaissance, mettent fin aux bruits qu'on cherchait à faire courir, d'après lesquels l'Allemagne aurait été disposée à contester les droits du duc de Nassau.

LES MARCHANDISES seront vendues à partir de lundi matin; le bon marché les feront écouler vite, chez H. H. Pigeon, 551 rue Sussex.

IMPORTEZ une grande attention aux pieds de vos chevaux, car, pas de boutique de forge, pas de pied, et, pas de pied, pas de cheval. Le ferrage des chevaux est fait d'après les principes les plus approuvés. Je garantis de guérir toute blessure qui dépend du ferrage, ou alors, je remettrai l'argent. Boutique de forge O'Reilly, coin des rues Sparks et Bay.

CHEAPSIDE

Veuillez, s'il vous plait, venir profiter de notre vente à bon marché de

Nouveaux Dolmans
Nouveaux Pardessus
Nouveaux Gilets
Nouveaux Jersey
Cette Semaine

GANTS DE KID

La plupart des marchands prennent un profit aussi élevé sur les gants de Kid que sur les autres marchandises.

NOTRE GRAND SUCCES dans cette branche vient de ce que nous faisons une étude spéciale des gants. Nous les achetons en grande quantité des fabricants eux-mêmes, et nous les payons comptant.

Nous les marquons à un très petit profit, et nous en vendons vingt paires contre les autres marchands une. Conséquemment nous sommes plus que satisfaits.

DUPUIS & NOLIN

FAITES FAIRE VOS
PHOTOGRAPHIES
—EN—
COSTUMES :-: D'HIVER

Scènes appropriées. Tout de première classe

AU STUDIO DE
PITTAWAY & JARVIS
117 RUE SPARKS
Téléphone 361

L'HOTEL - CUSHING

UNE VISITE EST SOLLICITÉE.

M. Arthur Cushing, bien connu en cette ville par la manière habile avec laquelle il dirigea l'ancienne maison "Cushing" sur la rue Nicholas, vient d'ouvrir sur la rue Sussex, un salon de première classe, où il tiendra toujours des **BOISSONS DE PREMIER CLASSE — Toujours en mains des CIGARES de première marque.**

CUSHING & CO.
No. 548 Rue Sussex.

UNE VISITE EST SOLLICITÉE.

REMEDE DE PINUS

POUR les HEMORROIDES
Marque de Commerce
Onguent PINUS

Pour les hémorroïdes internes ou externes. La guérison ne manque jamais de se produire après quelques applications.

SUPPOSITOIRE PINUS—Pour hémorroïdes avec écoulement interne de sang. Remède et préventif sûrs.

Un des principaux ingrédients de ce remède est la gomme pure du Pin blanc du nord.

Mis en boites séparées.

EN VENTE CHEZ LES PHARMACIENS

—PREPARE PAR—
Pinus Medical Co.,
Ottawa, Ontario.

COMPAGNIE D'ASSURANCE
— DU CANADA —
"CITIZENS"
FONDEE EN 1864

BUREAU PRINCIPAL: Edifice de la Compagnie d'Assurance "CITIZENS," 181 rue St. Jacques, Montréal.

DIRECTEURS:
Hon. J. J. C. Abbott, Sénateur, Président
Andrew Allan, Ecr., Vice-President.
Robert Anderson, Ecr | Arthur Prevost, Ecr
Alp. Desjardins, M. P. | J. O. Gravel, Ecr.
H. Montagu Allan, Ecr.
William Smith, sec.-trés.
G. E. Hart, gérant général

CAPITAL SOUSCRIT - $1 039,800.00
Dépôt au gouvernement fédéral 122,840 00
G. W. SEGUIN. EDWARDS KING
Sous agent. Agent de ville.
27 RUE SPARKS, OTTAWA.

Hotel - Riendeau
Tenu sur le plan Européen et Américain.
64 RUE ST GABRIEL, MONTREAL

Cet hôtel offre au public voyageur tout le confort désirable. La table est toujours abondamment servie des prémisses de la saison, préparée par des cuisiniers français de premier ordre. Repas à toute heure.
On trouvera constamment à cet établissement de première classe des vins, et liqueurs cigares de choix. JOSEPH REINDEAU, Propriétaire